



OIAC

Conférence des États parties

Deuxième Conférence d'examen
7 – 18 avril 2008

RC-2/DG.2
7 avril 2008
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION D'OUVERTURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA DEUXIÈME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES
CHARGÉS D'EXAMINER LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES**

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs les délégués,

1. Permettez-moi de vous souhaiter à tous, et très chaleureusement, la bienvenue à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.
2. Je voudrais vous féliciter, Monsieur l'Ambassadeur Waleed Ben Abdel Karim El Kherei, pour votre élection bien méritée à la présidence de la deuxième Conférence d'examen et vous assurer du total soutien du Secrétariat technique.
3. La Conférence est une importante occasion offerte aux États parties pour faire le point des progrès réalisés par l'OIAC et lui fournir des orientations stratégiques pour l'avenir.
4. Lors de ses travaux, comme il vous en souviendra, Monsieur le Président, il est attendu de la Conférence qu'elle examine l'incidence de facteurs extérieurs sur notre travail, y compris, en particulier, des développements dans les sciences et les techniques.
5. Une intense activité de préparation au sein du Groupe de travail à composition non limitée qui a été présidé de manière si efficace par M. Lyn Parker, ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, a précédé l'ouverture de la Conférence. Je lui adresse à lui personnellement ainsi qu'aux quatre vice-présidents mes félicitations pour l'excellent travail réalisé au cours de cette période de préparation.
6. De son côté, le Secrétariat a essayé de faciliter les consultations au sein du Groupe de travail en lui donnant un aperçu détaillé des progrès réalisés dans tous ses domaines d'activité. Une version actualisée de la note de travail du Secrétariat (RC-2/S/1) est présentée à la Conférence.



7. La première partie de la note de travail contient ma propre évaluation des progrès faits dans la mise en œuvre de notre mandat et de notre mission, ainsi que des défis à venir. À ce propos, j'ai inclus quelques conseils et suggestions que la deuxième Conférence d'examen souhaitera peut-être avoir à l'esprit lorsqu'elle examinera la situation actuelle et ses perspectives.
8. Les progrès accomplis au cours de notre première décennie d'existence pour renforcer et consolider le système multilatéral d'interdiction des armes chimiques constituent une grande réalisation de l'OIAC.
9. Plus de 3 000 inspections menées sur plus de 1 080 sites militaires et industriels dans 80 pays sont la preuve de l'acceptation, du fonctionnement et du succès très larges du régime de vérification prévu par la Convention, une chose qui, il y a 10 ans, semblait être une entreprise sans précédent et réellement intimidante.
10. Une adhésion de 183 pays au cours de la toute première décennie de son existence et les mesures concrètes prises par un nombre croissant d'entre eux pour complètement mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction des armes chimiques témoignent également de l'énorme soutien à l'égard de ce traité.
11. Un tel progrès nous rapproche des objectifs concrets de la Convention et met en évidence la faisabilité du multilatéralisme et de la coopération s'agissant de promouvoir le désarmement et la non-prolifération.
12. Nous devons maintenant renforcer aussi bien notre ferme intention de faire de plus grands pas en avant et notre détermination à relever efficacement les défis que l'avenir nous réserve.

Monsieur le Président,

13. Permettez-moi de faire un bref rappel de la façon dont cela se traduit concrètement dans la mise en œuvre des objectifs fondamentaux de l'OIAC.
14. Un premier objectif fondamental de l'OIAC est le complet désarmement chimique.
15. À ce jour, 26 538 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1, soit plus de 38 pour cent du total, ont été détruites sous la vérification de l'OIAC. Cinquante-deux pour cent des armes chimiques de la catégorie 2 ont également été vérifiées comme étant détruites et toutes les armes chimiques de la catégorie 3 ont été entièrement éliminées de tous les stocks. Les 65 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées à l'OIAC par 12 États parties ont toutes été mises à l'arrêt, 94 pour cent d'entre elles ayant été soit détruites, soit converties à des fins pacifiques.
16. Bien qu'il soit vrai qu'un peu moins de deux tiers des stocks d'armes chimiques restent à détruire, nous pouvons compter sur des résultats impressionnants. Un État partie, à savoir l'Albanie, a déjà rempli ses obligations, et deux d'entre eux, l'Inde et un État partie sont, à leur grand crédit, sur le point de ce faire. Tous les États détenteurs ont bien avancé pour ce qui est de respecter tous les délais intermédiaires, et ont fait état, à maintes reprises, de

leur engagement à remplir leurs obligations de détruire la totalité des stocks d'armes chimiques conformément à la Convention.

17. Je voudrais ajouter que la destruction des stocks déclarés a été, au plan concret, la tâche la plus exigeante rencontrée par l'OIAC au cours de ses 10 premières années d'existence, non seulement pour les États détenteurs, qui sont freinés par des contraintes de législation et ont eu à relever de nombreux défis aux plans technologique, financier et de sécurité, mais aussi pour l'OIAC, qui a consacré 85 pour cent de ses efforts d'inspection à ce domaine.
18. Des progrès ont aussi été faits en direction de la destruction totale d'armes chimiques anciennes ou abandonnées. Ce sont là deux questions importantes visées par la Convention, qui exigent d'importants moyens techniques et financiers et, dans le cas des armes chimiques abandonnées, une interaction délicate entre les États concernés.

Monsieur le Président,

19. Un deuxième objectif fondamental de l'OIAC est la non-prolifération d'armes chimiques. Il s'agit-là d'un objectif fondamental à long terme, également primordial pour notre succès final.
20. Dans ce domaine également, les progrès ont été importants avec notre système de vérification de l'industrie au moyen du contrôle des données et des inspections sur place qui ont fonctionné de manière efficace, comme prévu à l'Article VI de la Convention.
21. La fréquence des inspections pour les trois tableaux a été particulièrement intense et peut être évaluée d'après le fait que 28 installations inspectables du tableau 1 ont déjà été inspectées 185 fois. De même, toutes les installations du tableau 2 ont été inspectées 2,5 fois par installation et 50 pour cent de l'ensemble des installations du tableau 3 ont été inspectées au moins une fois. Depuis avril 2000, l'OIAC a inspecté un total de 552 (environ 12 pour cent) des plus de 4 500 autres installations de fabrication de produits chimiques inspectables.
22. Mais plus que d'être de simples statistiques, ces chiffres représentent la réalisation d'un objectif important de la Convention, à savoir l'établissement d'un système de vérification efficace qui, grâce à son adaptation au fil du temps, se poursuivra dans le long terme afin de réaliser ses objectifs de désarmement et de non-prolifération.
23. Dans la note de travail du Secrétariat, j'ai fait l'éloge des rédacteurs de la Convention pour leur vision et leur prévoyance. À ce stade, permettez-moi d'adresser mes remerciements à tous ces hommes et toutes ces femmes qui œuvrent dans les États détenteurs et autres États, et dans les Divisions de la vérification et de l'inspection, ainsi qu'à tous les autres au sein du Secrétariat technique, et qui sont directement impliqués dans le travail infiniment varié et exigeant consistant à traduire cette vision dans la réalité de l'élimination du fléau des armes chimiques.

24. Dans l'ensemble, le niveau de coopération multilatérale et de solidarité internationale dans le domaine du désarmement chimique a dépassé les attentes du début et a considérablement renforcé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques en tant que traité de désarmement multilatéral.
25. En effet, le succès de la Convention dépend, dans une large mesure, d'un fort partenariat entre les divers groupes d'États parties qui y ont adhéré. L'esprit de coopération et la recherche du consensus ont joué un rôle primordial dans le renforcement de l'OIAC et la réalisation de sa mission.

Monsieur le Président,

26. L'assistance et la protection contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes chimiques, et la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins pacifiques comme moyen d'aider au développement, ont également été définies par les États parties comme étant des objectifs fondamentaux; elles fournissent en outre l'occasion de promouvoir la coopération entre nos États parties. Il n'est pas surprenant que ces questions revêtent une grande importance en particulier pour ceux de nos membres dont les économies sont en développement ou en transition.
27. Comme en témoignent amplement les documents présentés par le Secrétariat technique à la deuxième Conférence d'examen, l'OIAC est très active dans ce domaine, y consacre d'importants moyens financiers et, permettez-moi de souligner ce point, a réussi à répondre à pratiquement toutes les demandes particulières des États parties. En effet, aucune demande n'est restée sans réponse.
28. Notre possibilité de ce faire a sûrement bénéficié des généreuses contributions volontaires de certains États parties et de l'Union européenne qui ont aussi mis à notre disposition des experts et des moyens de formation.
29. Très caractéristiquement, l'Organisation a continué d'améliorer sa capacité de coordonner la fourniture d'une assistance d'urgence grâce aux activités d'achat, de formation, de tenue d'ateliers régionaux, et d'exercices. Les demandes en vue de partager les moyens spécialisés de l'OIAC dans ce domaine ont augmenté de façon importante à la suite de préoccupations au sujet du recours possible, par des terroristes, à des produits chimiques, y compris, comme on l'a vu à Bagdad l'année dernière, à des produits non inscrits.
30. Dans le but de faire progresser efficacement la coopération internationale au titre de l'Article XI de la Convention, l'OIAC a conçu une vaste gamme de programmes qui se focalisent sur la promotion du respect des obligations du traité, ainsi que sur l'amélioration des capacités nationales dans l'utilisation pacifique des produits chimiques.
31. Grâce à sa nature polyvalente, le programme des scientifiques associés, par exemple, est largement considéré comme un remarquable succès.
32. Dans l'ensemble, 5 600 participants ont jusqu'à présent bénéficié de plus de 500 programmes représentant une large palette d'activités.

Monsieur le Président,

33. Les perspectives de réaliser les objectifs fondamentaux de désarmement et de non-prolifération sont, dans une très grande mesure, liées à notre capacité d'atteindre deux objectifs complémentaires capitaux, à savoir l'adhésion universelle à la Convention et la mise en œuvre complète et effective, par les États parties, des dispositions de l'Article VII du traité.
34. Sur ces deux fronts, nous avons fait d'importants progrès depuis la première Conférence d'examen; j'ai déjà fait mention de notre considérable succès dans l'accroissement du nombre de nos membres, qui a été porté à 183 États membres.
35. Des avancées importantes ont été faites dans l'application du plan d'action sur la mise en œuvre nationale, qui témoignent clairement d'un consensus au sujet du caractère primordial des obligations au titre de l'Article VII.
36. À ce jour, les résultats sont encourageants et se comparent favorablement avec la mise en œuvre d'obligations semblables au titre d'instruments juridiques comparables. Presque tous nos États parties ont désormais établi ou désigné leur autorité nationale, une obligation qui aide aussi les États parties à franchir les prochaines étapes pratiques vers des mesures de mise en œuvre administratives et juridiques.
37. Le nombre d'États parties qui ont adopté une législation exhaustive est passé d'environ 50 en octobre 2003 à 81 à l'heure actuelle. Quarante-quatre autres États parties disposent de lois qui couvrent certains domaines clés.

Monsieur le Président,

38. Une autre source de satisfaction, je pense, est que, tout en augmentant de façon constante et significative nos activités, nous avons, en tant qu'institution, réussi à limiter notre embonpoint et à rester efficaces et dynamiques. C'est le succès commun des États parties et du Secrétariat technique, qui partagent un ferme engagement pour des repères clés tels que l'excellence, l'optimisation de l'utilisation des ressources, la maximisation de l'efficacité économique, la budgétisation axée sur les résultats et la mise en œuvre intégrale des politiques statutaires en matière de personnel. Tout particulièrement, la direction de l'OIAC demeure fermement engagée à l'égard des meilleures pratiques, de la transparence et de la responsabilité.
39. Bref, Monsieur le Président, les cinq dernières années ont vu l'OIAC acquérir davantage de maturité, y compris la capacité, pour les organes directeurs, de prendre des décisions par consensus non seulement dans le domaine technique, mais aussi sur d'importantes questions politiques.
40. Il s'ensuit que l'OIAC a amélioré, de manière notable, sa stature internationale, ouvrant des possibilités de coopération améliorée avec d'autres organisations internationales afin de mieux servir les besoins de nos membres, et non le moins dans les domaines de l'assistance, de la protection et de la coopération internationale.

41. Notre coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées est le résultat logique de notre quête commune en vue de promouvoir la paix et la sécurité comme le prévoit la Charte des Nations Unies. C'est aussi la reconnaissance par l'ONU de l'importance du travail de l'OIAC face aux nouvelles menaces sur la sécurité internationale. Ceci est évident dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui définit les obligations de tous les États membres de l'ONU en termes semblables à ceux de notre propre Convention, ainsi que dans la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée en septembre 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU.
42. Plus concrètement, l'OIAC contribue à l'avancement efficace du désarmement mondial et de la non-prolifération d'une classe entière d'armes de destruction massive, en contraste marqué, ce qui est regrettable, à la longue paralysie prévalant en rapport avec d'autres catégories de telles armes.

Monsieur le Président,

43. À mon avis, il y a, par conséquent, de nombreuses et bonnes raisons de nous sentir encouragés, et je pense que nombreux sont ceux qui partagent cet avis.
44. Mais, bien entendu, cela ne doit pas nous conduire à nous reposer sur nos lauriers. Il reste beaucoup à faire avant que nos objectifs fondamentaux soient réalisés. Nous devons continuer de veiller à progresser sur tous les fronts.
45. En fait, nous devons admettre que, dans les années qui viennent, il nous sera nécessaire de surmonter d'importants obstacles opérationnels tout en respectant la date limite obligatoire du 29 avril 2012 pour le désarmement final comme le prévoit la Convention. Comme je l'ai dit plus haut, près des deux tiers du stock déclaré doivent encore être détruits et il ne reste que quatre ans jusqu'à cette date.
46. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, en particulier, supportent le plus gros de la charge, car ils ont encore d'importantes quantités d'armes chimiques de la catégorie 1 dont le sort est à régler. En raison de l'importance de leurs stocks restants, il est très difficile de dire avec plus ou moins de certitude s'ils seront en mesure d'en achever la destruction dans le temps de plus en plus court dont ils disposent aux termes de la Convention. Les deux pays demeurent, cependant, totalement engagés envers la Convention, et ils ont scrupuleusement respecté tous les délais intermédiaires de destruction. Les États-Unis d'Amérique ont achevé la destruction de plus de 50 pour cent de leurs stocks, y compris leurs armes chimiques les plus dangereuses, tandis que, dans la Fédération de Russie, la destruction a pris de l'élan et le projet concernant les nouvelles installations de destruction est sur la bonne voie. Il serait par conséquent tout à fait prématuré d'en tirer de quelconques conclusions dans un sens ou dans un autre.
47. Une approche prudente justifie que l'on suive de près les progrès réalisés par les deux grands États détenteurs, gardant à l'esprit que la Convention, notamment en vertu de l'Article VIII, prévoit un certain nombre d'options pour traiter la question à mesure que l'on approche du délai final pour la destruction. De plus, le Conseil exécutif effectue déjà des missions dans ces deux États détenteurs qui ont demandé une prorogation du délai jusqu'au 29 avril 2012. Outre cette mesure concrète positive, bien plus près de cette date,

si la situation l'exige, j'ai suggéré que les États parties pourraient souhaiter envisager l'option de demander la tenue d'une session extraordinaire de la Conférence des États parties pour examiner la question de manière objective et décider de la meilleure voie à suivre pour servir les intérêts à long terme à la fois de la Convention et de l'OIAC.

48. Les deux pays concernés, de leur côté incontestablement, doivent s'assurer de la mise en service en tant voulu de tous les sites de destruction nécessaires et de l'affectation en temps opportun des ressources requises.

Monsieur le Président,

49. Nous devons prendre pleinement conscience et rapidement d'un avenir caractérisé par des stocks amenuisant et un souci permanent au sujet de la prolifération éventuelle des armes chimiques. Alors que le désarmement devrait toujours rester un objectif primordial de l'OIAC, il est un fait que, en temps utile toutes les armes chimiques auront été détruites. Par contre, il n'y a aucune fin en vue pour nos responsabilités tout autant impératives en matière de non-prolifération.
50. Cette réalité surviendra dans un contexte de sciences et de techniques à évolution rapide, de changements rapides de la structure et des caractéristiques de l'industrie chimique ainsi que de nouveaux défis mondiaux de sûreté. S'il doit demeurer efficace, notre travail de vérification au titre de l'Article VI devra subir un ajustement naturel et s'adapter à son cadre évolutif.
51. La Convention n'est pas seulement une question d'établir des normes. Elle est conçue pour donner l'assurance du respect de ces normes par la vérification, et celle-ci dépend en grande partie du maintien de la pertinence du régime de vérification de l'industrie face aux nouveaux développements connexes.
52. La Convention, en établissant la justification de la tenue des conférences d'examen tous les cinq ans et en créant le Conseil scientifique consultatif définit à la fois notre responsabilité juridique et un moyen pratique pour nous de tenir dûment compte des développements scientifiques et technologiques pertinents, posant ainsi les fondations d'un système qui restera pertinent sur le long terme. Cela est particulièrement important du point de vue de la vérification, une fois de plus.
53. À cet égard, la Conférence est saisie de communications détaillées du Secrétariat et du rapport du Conseil scientifique consultatif. Ensemble, ces documents constituent les éléments de base nécessaires pour les délibérations de la Conférence d'examen.
54. L'attention de la Conférence a ainsi été appelée sur des questions comme l'utilisation de processus biologiques ou à médiation biologique pour la fabrication de produits chimiques qui sont peut-être pertinents aux fins de la Convention, mais ne sont pas encore couverts par son régime de vérification.

55. Les préoccupations au sujet des nouveaux agents sont aujourd'hui magnifiées par des techniques émergentes qui réduisent nettement le temps du criblage de grands nombres de composés nouvellement synthétisés et par les délais raccourcis entre la recherche-développement et la production à grande échelle.
56. Nous devons comprendre comment la fabrication de précurseurs ou de produits chimiques toxiques qui peuvent être transformés en armes pourrait être affectée par ces changements et autres changements.
57. De même, en temps utile, les États parties voudront également peut-être examiner les développements liés aux agents incapacitants et aborder des questions comme l'effet qu'a sur la Convention leur introduction éventuelle aux fins de l'application de la loi et des nouveaux moyens de leur utilisation.
58. Les travaux en cours et à long terme du Conseil scientifique et de ses groupes de travail temporaires revêtent donc une importance accrue, et je suis convaincu que la Conférence d'examen fournira un appui total et des orientations appropriées dans cette direction.
59. Tout aussi importants sont les développements dans l'industrie chimique, où d'importants changements sont en cours. L'implantation, la conception et les caractéristiques des sites d'usine sont sans cesse revues par l'industrie. De manière très importante, la mondialisation entraîne une redistribution massive et une migration régionale de la fabrication chimique et du commerce chimique dans le monde.
60. Parallèlement à ces mouvements, il y a eu une croissance exponentielle du nombre d'AIFPC déclarées. Aujourd'hui le chiffre atteint l'ordre de 4 500 à 5 000, selon l'année. En raison de leurs caractéristiques techniques (comme du matériel de procédé polyvalent et des tuyauteries souples), plusieurs AIFPC pourraient facilement et rapidement être reconfigurées pour la fabrication d'armes chimiques et devenir ainsi hautement pertinentes pour l'objet et le but de la Convention. Cette idée est d'autant plus pertinente compte tenu du caractère évolutif de la menace que pose le terrorisme.
61. Dans ce contexte, à mon avis, le niveau des inspections AIFPC ne fournit toujours pas les assurances adéquates en matière de non-prolifération. Cette situation pourrait être remédiée par plusieurs mesures qui, je l'espère, seront attentivement examinées par la Conférence d'examen.
62. Par exemple, je crois qu'en respectant le plafond annuel établi par la Convention, nous devrions continuer d'augmenter progressivement le nombre d'inspections AIFPC par an.
63. En outre, la méthode de sélection modifiée intérimaire, mise en place récemment pour cette catégorie, est censée induire une répartition plus équitable des inspections. Les États parties devront en fin de compte parvenir à un accord sur l'alinéa c du paragraphe 11 de la neuvième partie de l'Annexe sur la vérification. L'efficacité du régime bénéficierait également de la communication de déclarations précises, à temps et annuellement mises à jour, ainsi que d'un accord de la part des États parties sur la fourniture de renseignements plus spécifiques sur leurs installations déclarées. Il y a également la question pour les États parties d'examiner comment le Secrétariat pourrait utiliser au mieux les données de sources ouvertes afin d'améliorer encore le régime de vérification de l'industrie.

64. Dans un contexte plus large, j'espère également que, conformément à une demande précise formulée par la première Conférence d'examen, la présente Conférence réaffirmera la nécessité pour le Secrétariat de continuer de maintenir sa préparation à mener une inspection par mise en demeure conformément aux dispositions de la Convention, et à tenir le Conseil informé de cette préparation. Également, je suis convaincu que la Conférence lancera un appel aux États parties pour qu'ils veillent à ce que les arrangements permanents prescrits par la Convention soient effectivement en place et qu'elle reconnaisse que la formation au Secrétariat technique a grandement bénéficié du soutien de certains États parties.
65. De même, j'espère que la Conférence tiendra compte du besoin pour le Secrétariat de maintenir ses niveaux élevés de préparation à une enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques, comme le prévoit la Convention. Outre la formation et les exercices, il est important que l'OIAC continue de développer sa capacité à analyser les échantillons biomédicaux, domaine dans lequel le Secrétariat a fait des progrès initiaux et un concept réalisable a été élaboré avec l'aide du Conseil scientifique consultatif. La prochaine étape consistera pour les États parties à participer pleinement au processus afin de mettre en place les capacités OIAC requises par la Convention.

Monsieur le Président,

66. L'OIAC doit maintenir activement et visiblement son engagement à appuyer les aspirations légitimes de tous ses États parties en ce qui concerne les Articles X et XI. En effet, la mise en œuvre fidèle de ces deux articles sera toujours primordiale pour un grand nombre de pays et il est de notre responsabilité et c'est pour nous un défi que de veiller à ce que nous continuions de rendre des services adéquats aux membres de l'OIAC en tout temps.
67. Nous attendons donc avec impatience les lignes directrices des décisions qui pourraient émerger de la deuxième Conférence d'examen et demeurons prêts à mettre en œuvre celles qui s'adresseront au Secrétariat technique, notamment, au besoin, en définissant des programmes nationaux et régionaux adaptés, comme celui qui a été spécialement conçu, à l'initiative du Secrétariat, pour l'Afrique. Nous attendons également avec intérêt le soutien continu des États parties par le moyen de contributions volontaires à cette fin.

Monsieur le Président,

68. Le maintien de la confiance conformément aux obligations de la Convention et, en fait, ses objectifs exigent également de nous que nous redoublions d'efforts pour promouvoir son application nationale efficace ainsi que son universalité. Il s'agit-là de deux objectifs prioritaires dans lesquels il reste encore beaucoup à faire et dans lesquels l'OIAC est encore confrontée à d'importants défis.

69. La mise en œuvre intégrale de la Convention ainsi qu'il est envisagé dans l'Article VII n'est pas simplement un impératif de conformité en soi mais, de plus en plus, un outil supplémentaire utile pour la sécurité propre de chaque pays, spécialement du fait qu'elle offre un cadre réglementaire qui dissuaderait toute utilisation de produits chimiques toxiques par quiconque ayant l'intention de perpétrer un crime ou semer la terreur. Je suis convaincu que la Conférence d'examen réaffirmera la nécessité pour tous les États parties d'achever l'exécution de toutes leurs obligations à cet égard.
70. En particulier, les États parties qui fabriquent ou échangent des produits chimiques organiques et n'ont pas encore promulgué leur législation complète doivent le faire rapidement.
71. Dans un tel contexte, il est d'une importance particulière de garder à l'esprit la nécessité de respecter le "critère d'utilisation générale" et de l'intégrer dans la législation nationale d'une façon qui interdit clairement l'utilisation de tout produit chimique toxique comme arme, selon la définition figurant dans la Convention. Cette question est particulièrement pertinente dans le contexte des préoccupations au sujet de l'incidence des nouvelles découvertes sur le fonctionnement de la Convention.

Monsieur le Président,

72. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, l'adhésion universelle à la Convention est capitale pour son succès. Son objet et son but ne peuvent être réalisés que si tous les États y adhèrent et mettent en œuvre intégralement ses dispositions. Chaque pays qui reste en dehors de la Convention, quelles qu'en soient les raisons, sape notre attitude à réaliser les objectifs de la Convention.
73. Sur les 12 États membres de l'ONU qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, certains font actuellement les démarches nécessaires. L'évolution en Afrique et en Amérique Latine et dans les Caraïbes continue d'être prometteuse. Ailleurs, nous attendons avec intérêt l'accession rapide de l'Iraq et du Liban, qui en sont à un stade bien avancé de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires.
74. Pourtant, il reste un groupe restreint, mais critique, de pays dont la non adhésion persistante et l'inattention apparente sont un motif de préoccupation justifiée. Ainsi, la situation au Moyen-Orient, où la réticence à adhérer à la Convention est souvent expliquée comme étant une conséquence inévitable des tensions régionales ou de conflits régionaux et, dans certains cas, liée à d'autres questions.
75. Comme d'autres, j'ai exprimé mon désaccord avec cette manière de voir, qui cherche, en quelque sorte, à légitimer un retard indéfini dans l'adhésion à une interdiction universelle d'armes qui sont considérées comme illégales et immorales par l'écrasante majorité des pays et qui, essentiellement, n'ont plus d'autre importance que comme menaces contre des civils innocents.
76. Nous devrions observer avec une préoccupation analogue l'indifférence persistante dans la péninsule nord-coréenne et avec une attention spéciale le retard maintenant prolongé ailleurs en Asie du sud-est.

77. Une situation dans laquelle certains peuvent théoriquement garder ouverte l'option des armes chimiques est injuste et hautement indésirable pour le reste de la communauté internationale.
78. Tout en réaffirmant la meilleure disposition du Secrétariat à aider chacun de ces quelques pays restants dans le processus d'adhésion à la Convention, je suis confiant que la Conférence d'examen lancera un appel ferme à tous pour qu'ils le fassent dès la première occasion et qu'elle fournira des lignes directrices appropriées aux États parties, aux organes directeurs et au Secrétariat.

Monsieur le Président,

79. Puisque nous envisageons l'avenir, permettez-moi de me référer à quelques questions supplémentaires importantes qui, à mon avis, posent des défis à l'OIAC et que nous devons, par conséquent, relever.
80. D'abord, il y a la nécessité pour le Secrétariat technique d'obtenir une efficacité toujours plus grande et de rester toujours fidèle aux principes que j'ai mentionnés précédemment dans ma déclaration. Je note en particulier que la stabilité financière à long terme et la capacité de l'OIAC à continuer avec une croissance budgétaire nominale nulle tout en exécutant intégralement les programmes, objectifs auxquels je reste fermement attaché, exigeront toujours le paiement intégral et opportun de toutes les contributions fixées.
81. Une deuxième question qui doit être soulignée, c'est l'avantage pour l'OIAC de travailler avec toutes les parties prenantes et la société civile en général.
82. L'industrie chimique, dont j'accueille chaleureusement la présence ici, a joué un rôle très constructif dans la négociation et la mise en œuvre de la Convention. Il est certainement du meilleur intérêt de l'OIAC qu'elle reste un partenaire clé. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre coopération constructive et, de fait, les États parties voudront également donner une suite à l'excellent dialogue qui s'est tenu dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire et des préparatifs de la présente Conférence d'examen. Ceci est particulièrement important compte tenu des changements qui sont en cours, comme je l'ai mentionné plus haut, dans la fabrication chimique s'agissant à la fois des aspects technologiques et des transitions à de nouveaux emplacements non traditionnels.
83. Alors que la sécurité des usines chimiques n'est clairement pas à l'ordre du jour juridique de la Convention, des échanges comme le Forum sur l'industrie et la protection qui s'est tenu au mois de novembre dernier avec le soutien de l'Union européenne ont été largement appréciés.
84. Un troisième point que je souhaite mettre en avant est celui de reconnaître avec gratitude notre interaction constructive avec plusieurs ONG qui ont régulièrement suivi l'évolution de la Convention et de l'OIAC et nous appuient de manière continue en manifestant leur intérêt, en nous offrant leur analyse et leurs avis bien pensés et, à l'occasion, provocateurs.

85. En effet nous devons maintenir, et c'est là mon quatrième point, notre dialogue avec non seulement l'industrie et les ONG, mais également avec la communauté scientifique. La collaboration de l'OIAC avec l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) aide à renforcer le message de la Convention sur un plan éthique. Leurs propres initiatives, comme le programme de gestion responsable de l'industrie et le projet d'éthique mené par l'UICPA, sont des initiatives précieuses pour veiller aux applications pacifiques de la chimie.

Monsieur le Président,

86. En dernier lieu je voudrais mentionner mon espoir que l'OIAC continuera d'apporter sa contribution aux efforts internationaux contre le terrorisme. Sans s'écarter en aucune façon de son mandat spécifique et de ses compétences précises, en raison de son expertise technique unique et des ses modalités types d'appuyer les États parties dans leurs besoins en matière de mise en œuvre, la contribution de l'OIAC peut être une contribution importante. Je suis convaincu que la Conférence d'examen encouragera la poursuite des échanges actuels au sein du groupe, facilités par la distinguée délégation française, puisque ces échanges portent sur un sujet majeur et reconnu de préoccupation de nos jours.

Monsieur le Président,

87. Je voudrais conclure en rendant un sincère hommage à tous les États parties, dont la coopération et la bonne volonté ont permis de construire une Organisation multilatérale forte et dynamique. L'esprit de collaboration et de consensus dont ont fait preuve les États parties est un grand atout de cette Organisation et leur permettra sans nul doute de faire face efficacement aux défis dans un avenir proche et à long terme.
88. La deuxième Conférence d'examen constitue une occasion précieuse de réaffirmer sans équivoque l'aptitude du multilatéralisme à faire progresser efficacement les objectifs du désarmement et de la non-prolifération ainsi que la valeur et la nécessité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Je suis confiant que les États parties de l'OIAC qui ont déjà agi dans les meilleurs intérêts de leur Organisation et de la Convention réaffirmeront les objectifs et les buts de la Convention et apporteront une contribution durable aux travaux de l'OIAC.
89. Une interdiction complète et également durable de l'un des moyens de guerre les plus horribles est, après tout l'une des plus précieuses contributions aux objectifs de paix et de sécurité internationales qui nous sont chers.
90. Je vous remercie beaucoup de votre attention.

- - - 0 - - -